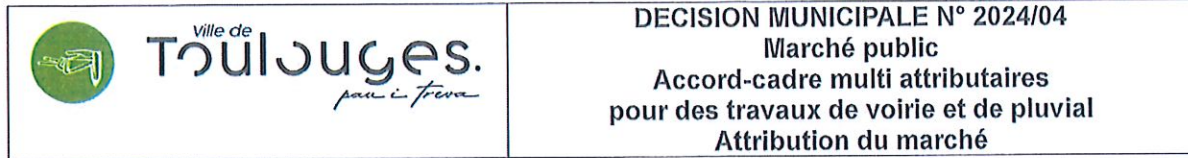


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de Toulouges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** l'avis public à la concurrence en date du 10 novembre 2023, pour le marché public relatif au à l'accord cadre multi attributaires pour des travaux de voirie et de pluvial,  
**VU** la réunion d'ouverture de plis du 18 décembre 2023 et de l'analyse des offres du 10 janvier 2024,  
**CONSIDERANT** que le volume d'activité de chaque attributaire dépend de leur classement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du marché public "Accord-cadre multi attributaires pour des travaux de voirie et de pluvial" les sociétés retenues sont :

**Attributaire 1** – EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Ouest Languedoc-Roussillon – Chemin de Villeneuve de la Raho – 66280 SALEILLES

**Attributaire 2** – COLAS – Agence des Pyrénées-Orientales – Zone Artisanale – 14 avenue de la Côte Vermeille – 66300 THUIR.

Sur la durée de l'accord-cadre, l'attributaire n°1 aura plus de montant de commande que l'attributaire n°2.

**ARTICLE 2 :** Le montant prévisionnel, par an est fixé sans minimum d'achat pour chaque attributaire et avec un maximum de 200 000 € H.T, soit 400 000 € H.T pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

Montant de travaux	Procédures
Inférieur à 40 000 € H.T	Choix libre de la Commune de choisir l'attributaire n°1 ou l'attributaire n°2, avec application des prix du B.P.U fourni
Entre 40 000 € H.T et 100 000 € H.T	Mise en concurrence libre entre l'attributaire n°1 et l'attributaire n°2
Supérieur à 100 000 € H.T	Mise en place d'une nouvelle consultation dans laquelle d'autres prestataires pourront répondre ainsi que l'attributaire n°1 et l'attributaire n°2

**ARTICLE 4:** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 18 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
 INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
 INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>  
 DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 29.01.2024